Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230406-2023-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 06 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-15 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur : Monsieur le Président,

DÉCISION N° D.2023-04 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE
Attribution de l'aide suivante en date du 3 mars 2023 :
1 secours financier de 137,70 euros, pour le règlement d'une facture d'hôtel pour les nuits du 28 février 2023 au 1er mars 2023, a été accordé.
Les crédits sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION N° D.2023-05 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE
Attribution de l'aide suivante en date du 6 mars 2023 :
1 secours financier de 160,40 euros, pour le règlement d'une facture d'hôtel pour les nuits du 2 au 5 mars 2023, a été accordé.
Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION N° D.2023-06 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE
Attribution de l'aide suivante en date du 17 mars 2023 :
1 secours financier de 318,60 euros, pour le règlement d'une facture d'hôtel pour les nuits du 12 au 14 mars 2023, a été accordé.
Les crédits sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION N° D.2023-07 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE
Attribution de l'aide suivante en date du 17 mars 2023 :
1 secours financier de 285,30 euros, pour le règlement d'une facture d'hôtel pour les nuits du 12 au 14 mars 2023, a été accordé.
Les crédits sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION N° D.2023-08 PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE AU BENEFICE DU CCAS DE L'ISLE D'ABEAU
Suite à l'installation du CCAS dans de nouveaux locaux, un avenant annuel au contrat a été signé pour les dommages aux biens avec GROUPAMA Assurance Rhône-Alpes 50 Rue de Saint Cyr 69251 LYON CEDEX 9. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 555,63 euros TTC.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230406-2023-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 6 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-16 COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur Madame la Vice-Présidente,

DÉLIBÉRATION 2023-05 : Commission permanente du 28 février 2023 :

2 situations sociales traitées
1 aide alimentaire pour un montant global de 384,00 euros
1 secours financier pour un montant global de 109,59 euros
1 refus pour un secours financier

DÉLIBÉRATION 2023-13 : Commission permanente du 14 mars 2023 :

1 situation sociale traitée
1 aide alimentaire pour un montant global de 384,00 euros

DÉLIBÉRATION 2023-14 : Commission permanente du 28 mars 2023 :

6 situations sociales traitées
4 aides alimentaire pour un montant global de 696,00 euros
2 secours financiers pour un montant global de 671,94 euros

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration…13
. en exercice……13
. qui ont pris part à la délibération…… 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230406-2023-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 6 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-17 HANDIDACTION

Rapporteur Monsieur le président,

Le service promotion de la santé et inclusion du CCAS de L'Isle D'Abeau souhaite impulser une dynamique nouvelle dans la mise en œuvre d'action rentrant dans son périmètre.

La réalisation du diagnostic santé a fait apparaître des besoins nouveaux pour la population lilôte. Les séniors, ainsi que les personnes en situation de handicap rencontrent parfois des difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives et la recherche d'informations adaptées à leur situation. Un souhait d'accompagnement sur ces problématiques a ainsi émergé de la dernière enquête participative.

Le service Santé Inclusion souhaite donc proposer un accueil physique des séniors et personnes en situation de handicap physique, psychique, cognitif et mental comme outil de réponse aux questionnements de ces publics. Ce point d'information sera proposé sous le nom de « Point *Hand*IDA*ction* ».

Les sujets abordés lors de ces temps dédiés sont hors champ de l'activité des travailleurs sociaux du CCAS et du département, et pourraient être un premier filtre avant une éventuelle rencontre avec les travailleurs sociaux.

Les objectifs de cette mission d'accueil sont les suivants :
- Apporter les renseignements sur les dispositifs existants et rediriger vers les organismes compétents ;
- Aide à la rédaction des dossiers relatifs aux situations personnelles ;
- Faire le lien avec les organismes privés (bailleur locatif, EDF, établissement bancaire…) ;
- Renseigner sur l'offre des associations sportives, culturelles, lien social… ;

Cet accueil s'organisera sur rendez-vous, à travers des permanences déterminées, ou à la demande selon le caractère d'urgence, à raison d'une à deux heures par semaine. Au besoin et en fonction de la demande, cette fréquence pourra être réévaluée. Les personnes pourront être reçues dans un bureau à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges. En cas d'impossibilité de déplacement, une rencontre à domicile pourra être mise en place. Le planning de rendez-vous sera tenu par un agent d'accueil du service Action Sociale via le logiciel Millésime.

Un agent du service santé et inclusion, assurera les permanences d'accueil. A cet effet, une formation de l'agent est programmée les 13, 15 et 20 juin 2023 à la Maison du Département. A l'issue de chaque rendez-vous, un compte rendu d'entretien sera rédigé pour une visibilité des demandes et pour estimer l'opportunité du dispositif.

Ce dispositif peut être rapidement mis en œuvre, dans l'idéal, les permanences d'accueil pourraient démarrer dès le mois de juin. Pour s'assurer de sa réussite, une large communication du projet est nécessaire.

Cet accompagnement spécifique permettra à chaque citoyen d'avoir droit à la solidarité de la collectivité qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous citoyens et le plein exercice de sa citoyenneté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser l'organisation et la mise en place du « Point HandIDAction » à partir de juin 2023
- Autoriser la mise à disposition de 2 agents
- Autoriser la communication de l'action à travers les différents supports dont dispose la commune

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230406-2023-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 08

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 6 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-18 INTERM'AIDE FAMILIAL

Rapporteur Madame la Vice-présidente,

Le service promotion de la santé et inclusion du C.C.A.S. de L'Isle D'Abeau souhaite impulser une dynamique nouvelle dans la mise en œuvre d'action rentrant dans son périmètre. Ainsi, afin de cibler au mieux les besoins de la population, un diagnostic santé a été réalisé à l'échelle communale. Cet outil, indispensable dans le cadre de la mise en place du contrat local de santé, est également un outil majeur sur lequel le service doit s'appuyer pour le développement d'actions nouvelles.

Le diagnostic santé a mis en exergue des problématiques liés à la santé mentale.
Face au manque de professionnels de santé sur ce secteur et face à l'engorgement des CMPA (Centre médicaux psychologique pour adultes) CMPE (Centre médicaux psychologique pour enfants) il devient urgent d'agir. Le CCAS envisage la mise en place de médiation/thérapie familiale) destination des jeunes de 12 à 25 ans. Cette médiation familiale s'intitulera « Interm'aide familial ».

Il s'agit d'abord d'accompagner ce public dans ses questionnements, de l'aider à communiquer autour de sa situation et son ressenti mais aussi d'apaiser voire dénouer les possibles tensions familiales qui en découlent. Le repérage du public cible sera assuré, par les services internes les différents partenaires ainsi que par les établissements scolaires par une fiche de prescription.
Il s'agit d'un projet sur du long terme, il est néanmoins prévu une période test de mise en œuvre sur 6 mois à compter de juin 2023.
Le volume horaire envisagé correspond à 36 heures (soit l'équivalent de 1 à 2 journées par mois) avec des temps dédiés chaque semaine.
La prestation sera assurée par plusieurs professionnels, compétents pour gérer ce type de problématiques et coordonnée en interne.
Le public cible sera accueilli au sein d'un bureau de l'espace des solidarités Olympe de Gouges, pour les temps individuels ou dans la salle de réunion pour les temps collectifs.
Le planning de rendez-vous sera tenu par un agent d'accueil du service Action Sociale sur le logiciel Millésime.

Une évaluation du dispositif sera réalisée à l'issue de la période test afin de déterminer l'efficacité et la pérennité du dispositif. Plusieurs indicateurs ont été retenus :

- Indicateurs chiffrés (nombre de personnes ayant sollicité un rdv, nombre de personnes ayant réalisé un rdv, nombre de personnes ayant engagé un suivi, nombre de jeunes accompagnés de leur famille, nombre de suivi ayant pris fin etc.)
- Questionnaire anonyme de satisfaction en fin de suivi (notamment pour savoir si les relations intrafamiliales ont connu une amélioration)
- Retour/Evaluation du prestataire assurant les interventions.

Ce projet, dont le coût s'élève à 4 000 €, pour l'année 2023, est intégralement financé par des crédits obtenus dans le cadre de la labellisation cité éducative.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser la mise en place de l'action « Interm'aide familial » à compter de juin 2023
- Autoriser la mise à dispo de 2 agents

- Autoriser la communication des actions à travers les différents supports de communication de la ville
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer les contrats de prestation de services et de partenariat et toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230406-2023-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 08

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 6 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-19 MOTS POUR MAUX

Rapporteur Madame la Vice-présidente,

Le service promotion de la santé et inclusion du C.C.A.S. de L'Isle D'Abeau souhaite impulser une dynamique nouvelle dans la mise en œuvre d'actions rentrant dans son périmètre. Ainsi, afin de cibler au mieux les besoins de la population, un diagnostic santé a été réalisé à l'échelle communale. Cet outil, indispensable dans le cadre de la mise en place du contrat local de santé, est également un outil majeur sur lequel le service doit s'appuyer pour le développement d'actions nouvelles.

Le diagnostic santé a mis en exergue des problématiques liés à la santé mentale.
Face au manque de professionnels de santé sur ce secteur et face à l'engorgement des Centre Médicaux Psychologique (CMP) et Centre Médicaux Psychologique pour Enfants (CMPE), il devient urgent d'agir.

Le CCAS envisage la mise en place d'une thérapie familiale à destination des enfants de 0 à 12 ans. Le repérage du public cible sera assuré en interne par divers agents mais aussi grâce à l'appui des établissements scolaires. Ce projet, intitulé « Mots pour maux » vise de multiples objectifs :

- Informer et orienter, notamment sur les questions de santé mentale
- Proposer un espace d'écoute pour rompre l'isolement
- Accompagner les enfants dans la gestion de leurs difficultés, troubles, mal être (harcèlement scolaire, séparation parentale, violences intrafamiliales ...).

Il s'agit d'un projet sur du long terme, il est néanmoins prévu une période test de mise en œuvre sur 6 mois à compter de juin 2023.

Trois heures par semaine seront dédiées à l'accueil de ce public (format 2 x 1h30 pour une meilleure efficacité thérapeutique), soit un total de 72 heures pour une période de 6 mois.
La prestation sera assurée par plusieurs professionnels, compétents pour gérer ce type de problématiques et coordonnée en interne.
Le public sera accueilli au sein d'un bureau de l'espace des solidarités Olympe de Gouges, pour les temps individuels ou dans la salle de réunion pour les temps collectifs.
Le planning de rendez-vous sera tenu par un agent d'accueil du service Action Sociale avec le logiciel Millésime.

Une évaluation du dispositif sera réalisée à l'issue de la période test afin de déterminer l'efficacité et la pérennité du dispositif. Plusieurs indicateurs ont été retenus :

- Indicateurs chiffrés (nombre de personnes ayant sollicité un rdv, nombre de personnes ayant réalisé un rdv, nombre de personnes ayant engagé un suivi, nombre d'enfants accompagnés de leur famille, nombre de suivi ayant pris fin etc.)
- Questionnaire anonyme de satisfaction en fin de suivi
- Retour/Evaluation des prestataires assurant les interventions.

Un dossier de financement va prochainement être déposé afin d'obtenir des crédits de la cité éducative pour le déploiement du projet.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Autoriser l'organisation de l'action « Mots pour maux » à partir du mois de juin 2023, sous réserve d'obtention des financements sollicités dans le cadre de la cité éducative
- Autoriser la communication des actions à travers les différents supports dont dispose la commune
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer les contrats de prestation de services et de partenariat et toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230406-2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 6 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-20 ACTIONS EN DIRECTION DES SENIORS ISOLES

Rapporteur : Florence GUILLOUD,

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 5 mars 2019, relative d'une part, aux activités proposées aux séniors dans l'objectif de promouvoir la santé et d'accompagner les séniors dans leurs difficultés, et d'autre part, relative à l'étude de chaque nouvelle activité.

La mise en place de la cellule d'écoute lors du premier confinement ainsi que le dispositif plan canicule ont permis de constater que certains séniors ne rencontraient jamais ou quasiment jamais d'autres personnes. La crise sanitaire a précipité les personnes ayant un tissu relationnel fragile dans un isolement intense.

C'est pourquoi, afin de répondre à cette problématique d'isolement des séniors, le service Lien Social CCAS souhaite renforcer son action auprès de ce public. Ainsi, des actions solidaires transversales entre les acteurs du service Lien Social ont déjà été mises en place, à titre expérimental (Ateliers tricot, lien secteur familles et enfances)

Par ailleurs, les initiatives suivantes sont proposées :

- **Une présence plus soutenue des agents lors du portage de repas.** Les agents restent un moment auprès des personnes recensées comme étant les plus isolées, et en demande d'une attention plus particulière.

- **Le parrainage enfants-séniors**, consiste à créer une correspondance entre un enfant et un sénior participant au projet.

- **Le numéro de l'accueil du CCAS sera publié sur les différents supports de communication de la ville (site internet, panneaux...)**, ainsi les séniors qui en ressentent le besoin pourrons échanger avec l'équipe du service lien social.

Ces propositions n'engagent pas de dépenses ni de moyens humains supplémentaires. Le déploiement de ces actions sera organisé avec les moyens humains existant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Adopter le présent rapport
- Autoriser la mise en œuvre des actions répondant à cette problématique d'isolement des séniors Lilôts.
- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer toute pièce administrative, technique relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration...13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-263800666-20230414-2023-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*
* *

Séance du 6 avril 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le six avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTS : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis

POUVOIR : GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-21 MISE A JOUR DU PROJET ET ADOPTION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DU JARD'ISLE BIEN

Rapporteur : Madame la Vice-présidente

Suite à la loi de 2003 relative aux jardins d'insertion clarifiant la protection juridique des jardins collectifs. Pour rappel le but de ces jardins est de « créer ou animer collectivement des jardins, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités socio-culturelles ou éducatives et accessibles au public ». Le CCAS s'est inscrit dans cette initiative en 2011, avec le Jard'Isle Bien.

Ce jardin solidaire et citoyen, comme un outil d'intégration et de cohésion sociale, permettait initialement de promouvoir l'insertion sociale et professionnelle. Depuis, il a évolué sur d'autres enjeux, à la fois sociaux et environnementaux, en visant un public plus large. Il est un outil incontournable à travers la diversité de ses actions, telles que l'intergénérationnel, la santé et le bien-être, l'éducation à l'environnement, la parentalité et le partenariat local.

Le Jard'Isle Bien est un lieu créateur de Lien Social qui favorise l'accompagnement des publics et participe à l'insertion sociale. Il accueille aussi bien des établissements scolaires, des structures à vocation sociale, que les habitants de la commune. Le CCAS met à disposition un agent pour coordonner le projet. La partie technique et professionnelle du jardinage est assurée par un prestataire de service. L'intervention d'un groupe participatif de jardiniers bénévoles, contribue à maintenir l'entretien des différents espaces botaniques. Un conseil de jardiniers se déroule trois fois par an pour faire le point sur les récoltes, l'entretien du jardin et la préparation des projets à venir.
Pour permettre la réalisation de ce projet, une enveloppe budgétaire est inscrite chaque année au budget du CCAS. Ce dernier sollicite différents organismes afin d'obtenir des subventions.
Les objectifs fixés initialement par le CCAS viennent compléter ceux du projet social et familles de la Maison des Habitants. Le jardin devient une action porteuse d'enjeux, à la fois sociaux et environnementaux, en direction de tous publics, comme la santé et le bien-être, l'éducation à l'environnement, la parentalité....

Par ailleurs, afin de cadrer le fonctionnement du Jard'Isle Bien, pour les jardiniers bénévoles comme pour le public, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :
- Approuver la réactualisation du projet jardin
- Adopter le règlement intérieur du Jardin et son application à compter du 24 avril 2023
- Autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION